

La Juridiction unifiée du brevet et le brevet unitaire

*Journée de Jurisprudence brevets FNDE ASPI
Paris • 14 novembre 2017*

Pierre Véron
Président d'honneur de l'EPLAW (European Patent Lawyers Association)
membre du groupe d'experts de la Juridiction unifiée du brevet
membre du comité de rédaction du règlement de procédure



Textes

17 décembre 2012
Règlement 1257/2012
coopération renforcée pour la création d'une protection unitaire par brevet

17 décembre 2012
Règlement 1260/2012
(modalités de traduction)

19 février 2013
Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet

19 octobre 2015
Projet de règlement de procédure de la JUB (V18)

La Juridiction unifiée du brevet

Sous réserve de polissage juridique !



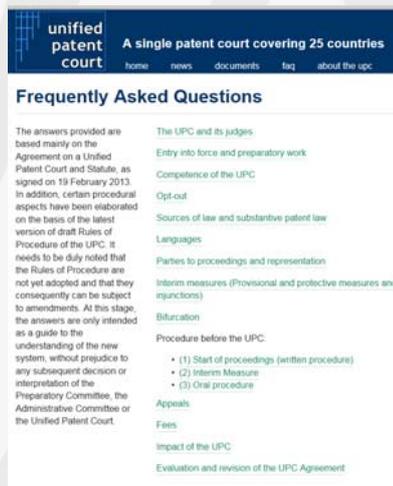
http://www.upc.documents.eu.com/PDFs/2015-10-19_Agreement_UPC_DE-EN_FR_and_Rules_Procedure_UPC_DE-EN_FR_Draft_18.pdf

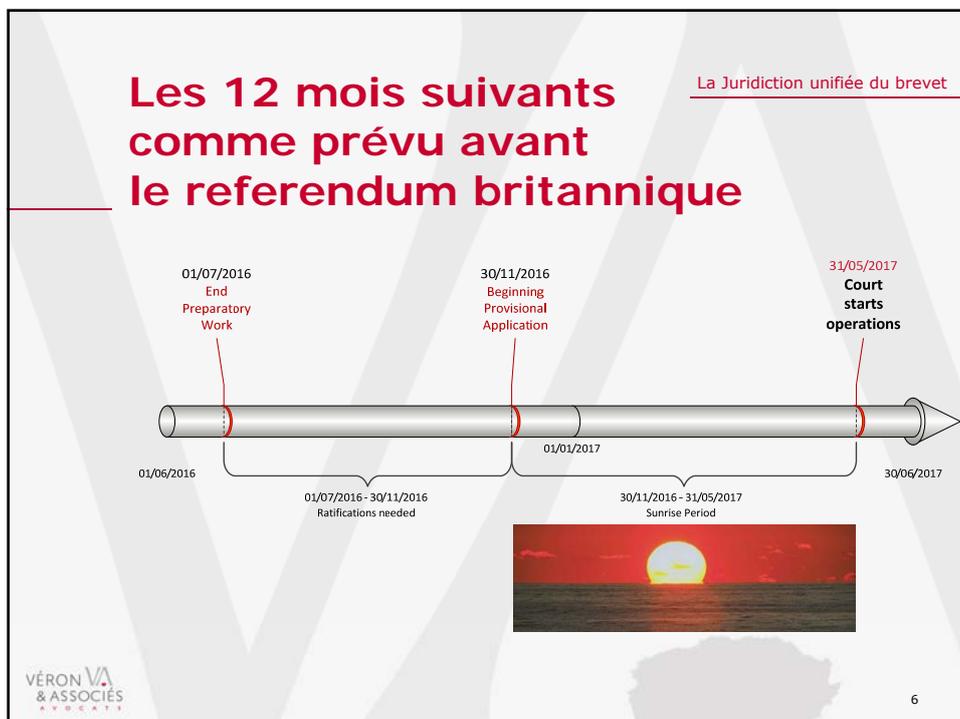
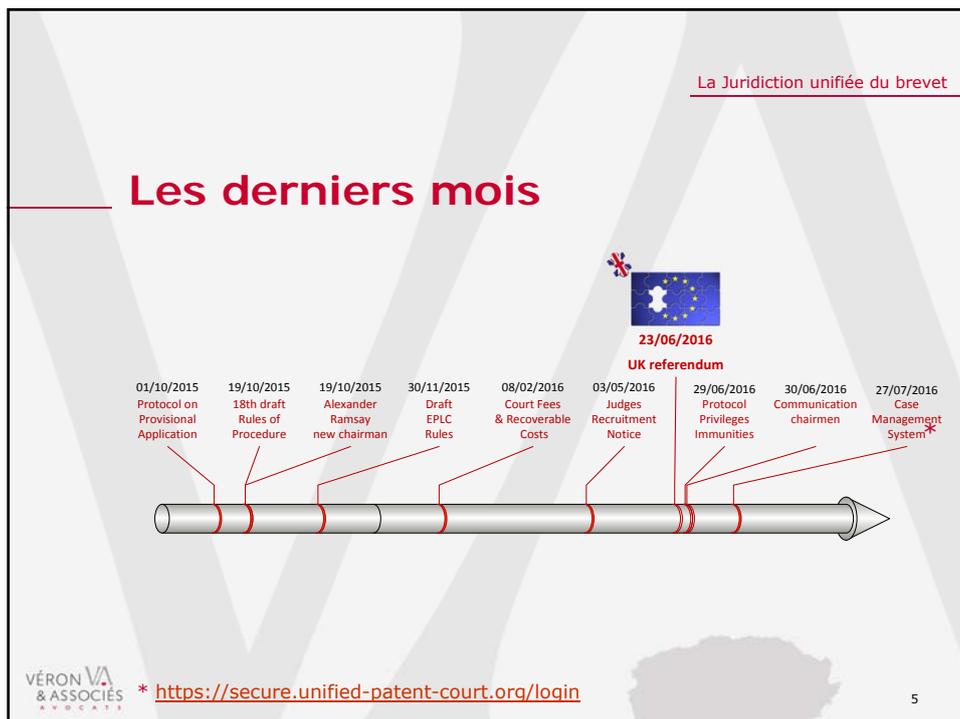


Les principaux document publics sont disponibles sur
www.upc.documents.eu.com



UPC's FAQ







La Juridiction unifiée du brevet

Les conséquences du Brexit

- Le Royaume-Uni est encore un État membre de l'Union européenne au moins jusqu'en mars 2019
- Le Royaume-Uni peut ratifier l'Accord relatif à la Juridiction unifiée du brevet tant qu'il est membre de l'Union européenne

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

7



La Juridiction unifiée du brevet

Les conséquences du Brexit

- L'Accord JUB, tel que signé le 19 février 2013, ne peut entrer en vigueur sans le Royaume-Uni
- Le Royaume-Uni peut rester membre de l'Accord JUB après le Brexit
- Des ajustements de l'Accord JUB sont nécessaires à cet effet

VÉRON VA & ASSOCIÉS AVOCATS

8

Ajustements techniques nécessaires

- L'Accord JUB doit être modifié, car il se réfère, pour l'instant, seulement aux seuls États membres de l'Union européenne (article 2, article 84)
- Cette modification pourrait être opérée, après l'entrée en vigueur de l'Accord, par un amendement selon l'article 87 § 2: « *Le comité administratif peut modifier le présent accord pour le mettre en conformité avec un traité international portant sur les brevets ou avec le droit de l'Union.* »



Incertitudes

Les incertitudes sont de nature plus politique que juridique :

- si le Royaume-Uni ratifie l'Accord JUB avant son retrait effectif de l'Union, il semble juridiquement possible que l'Accord entre en vigueur et demeure valable même après le retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union européenne
- mais il faut une volonté politique forte à la fois au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe

La Juridiction unifiée du brevet



Ratifications

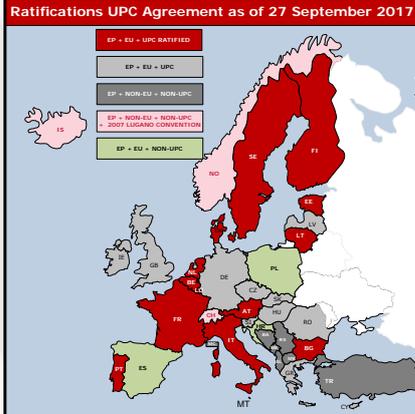
Entrée en vigueur quand 13 États contractants
« y compris par les trois États membres dans lesquels le plus grand nombre de brevets européens produisaient leurs effets au cours de l'année précédant celle lors de laquelle la signature du présent accord a lieu (= 2012) » soit **DE, FR et UK** ont ratifié


11

La Juridiction unifiée du brevet

Ratifications

Ratifications UPC Agreement as of 27 September 2017



14 ratifications à ce jour:
AU, FR, SE, BE, DK, MT, LU, PT, FI, BG, NL, IT, EE et LT


12



Si le Royaume-Uni ne ratifie pas, une modification de l'Accord JUB est nécessaire

La Juridiction unifiée du brevet



Art. 89 Entrée en vigueur quand 13 États contractants « y compris par les trois États membres dans lesquels le plus grand nombre de brevets européens produisaient leurs effets au cours de l'année précédant celle lors de laquelle la signature du présent accord a lieu (=2012) » soit ”

Cet article ne peut pas être modifié par le Comité administratif parce que ce Comité n'existera qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord


13

Allemagne le processus de ratification

La Juridiction unifiée du brevet



- Le *Bundestag* (chambre basse) et le *Bundesrat* (chambre haute) ont voté en mars 2017 les lois de ratification de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet
- Restaient à accomplir pour la promulgation de ces lois:
 - ▶ contre-signature par le gouvernement fédéral
 - ▶ **certification par le président fédéral**
 - ▶ publication au journal officiel (*Bundesgesetzblatt*)


14

La Juridiction unifiée du brevet

12 juin 2017
L'article de la FAZ

Frankfurter Allgemeine
ZEITUNG FÜR DEUTSCHLAND

- Le 12 juin 2017 la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* a révélé que le *Bundesverfassungsgericht* (BVerfG: Cour constitutionnelle fédérale allemande) avait recommandé au Président fédéral de suspendre le processus de promulgation de la loi de ratification en raison d'un recours formé par un particulier devant cette juridiction
- Aucun autre détail n'était disponible...

VÉRON VA & ASSOCIÉS
AVOCATS

15

La Juridiction unifiée du brevet

Août - septembre 2017
Plus de détails

- La procédure devant le *Bundesverfassungsgericht* (BVerfG) n'est pas ouverte au public durant la phase d'instruction
- L'identité de l'auteur du recours et les moyens invoqués n'ont été rendus accessibles qu'en août-septembre 2017

VÉRON VA & ASSOCIÉS
AVOCATS

16

L'auteur du recours

Le 6 septembre 2017, le magazine juridique allemand *Juve* a révélé que le recours avait été déposé fin mars 2017 par un avocat spécialiste de propriété industrielle Dr. Ingve Stjerna



La Constitution allemande



- „Das Grundgesetz (GG) ist die Verfassung für die Bundesrepublik Deutschland.“
- “La loi fondamentale est la Constitution de la République Fédérale Allemande”

Le *Bundesverfassungsgericht*



Le rôle de la Cour constitutionnelle fédérale est d'assurer le respect de la Constitution de la République fédérale d'Allemagne

Le *Bundesverfassungsgericht*



“Depuis sa création en 1951, la Cour a contribué au respect et à l'effectivité de l'ordre démocratique en Allemagne. Elle veille avec un soin particulier au respect des droits fondamentaux.”

Bases juridiques du recours devant le *Bundesverfassungsgericht*

“Quant au fond, l’auteur du recours allègue principalement une violation des limites des possibilités juridiques de transfert de souveraineté qui découlent du droit à la démocratie (*Art. 38 (1), § 1 de la loi fondamentale*)...

Source:

<http://patentblog.kluweriplaw.com/2017/08/16/upc-finally-some-news-from-the-german-federal-constitutional-court>

Bases juridiques du recours devant le *Bundesverfassungsgericht*

“... Les violations suivantes sont alléguées:

- Majorité renforcée (2/3) requise pour l’approbation parlementaire non respectée
- Manquements aux règles démocratiques et de l’état de droit de par l’étendue des pouvoirs conférés aux organes de la JUB
- Absence d’indépendance et de légitimité démocratique des juges de la JUB
- Non-conformité de la JUB avec le droit de l’Union européenne”

Aucune date fixée pour l'instant

"... La procédure est en cours ; la décision sera rendue à une date qui ne peut être prévue pour l'instant."

Délai pour les observations de tiers fixé initialement au 31 octobre, prorogé au 31 décembre



Demande de mesures provisoires

Il a été dit que l'auteur du recours l'aurait assorti d'une demande de "mesures provisoires" (une injonction formelle au Président fédéral de ne pas promulguer la loi de ratification)

21 September 2017

Unified Patent Court News

"A case is currently pending in the German Federal Constitutional Court (FCC) concerning the law passed by the German Parliament on the implementation of the Agreement on the Unified Patent Court (UPCA). This will cause delay to the German ratification of the UPCA and the Protocol on Provisional Application.

We have, otherwise, been making good progress regarding the ratification of the UPCA where we now have 14 full ratifications and more in the pipeline, making it reasonable to expect that we will begin operations with closer to 20 contracting states. We are also very close to the 13 required ratifications of the Protocol on Provisional Application.

***It is now difficult to predict any timeline.** We are following the situation and will publish a further update when additional information is available."*

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS<https://www.unified-patent-court.org/news/progress-unified-patent-court-project-21-september-2017>²⁵

France

Projet d'ordonnance relative au brevet unitaire et à la JUB

- Possibilité d'un cumul entre un brevet français et un brevet européen, même au-delà de la période d'opposition, sous réserve que le brevet européen n'ait pas fait l'objet d'un *opt-out*
- Solution également adoptée en Allemagne

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

26

La Juridiction unifiée du brevet

France

Projet d'ordonnance relative au brevet unitaire et à la JUB

- Adaptation très limitée du droit français (point de départ de la prescription, définition des actes de contrefaçon « *mise dans le commerce* » remplacée par « *mise sur le marché* »)
- Pas de disposition sur le droit applicable aux litiges portés devant le tribunal français durant la période transitoire

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
AVOCATS

27

Pierre Véron



Merci

1, rue Volney
75002 Paris
Tel. +33 (0)1 47 03 62 62
Fax +33 (0)1 47 03 62 69

105, rue Président Édouard Herriot
69002 Lyon
Tel. +33 (0)4 72 69 39 39
Fax +33 (0)4 72 69 39 49

pierre.veron@veron.com
www.veron.com

VÉRON VA
& ASSOCIÉS
A V O C A T S